



# La réforme des retraites, c'est toujours NON !

Pas un jour, pas un mois, pas un an de plus : c'est la position commune de **tous les syndicats**. **Tous concernés, mobilisons-nous collectivement le 31 janvier.**

**Le Gouvernement vous désinforme.**

**Pourquoi participer à la manifestation du 31 janvier prochain ?**

C'est aujourd'hui le seul moyen de faire reculer le gouvernement qui, en plein déni, va interdire le débat aux assemblées (Parlement et Sénat) en sortant un nouveau joker : le 47-1.

Une participation exceptionnelle le 19 janvier dernier. La mobilisation continue

**Votre présence dans la rue, le 31 janvier est indispensable.**

La question des retraites n'est pas uniquement une question d'âge, c'est avant tout une question de travail, d'emploi, de justice sociale, d'équité et de respect de l'expression démocratique.

**Pour renforcer le rapport de force, signez la pétition intersyndicale qui a déjà recueilli plus de 740.000 signatures :** [Pétition · Retraites : non à cette réforme injuste et brutale ! · Change.org](#)



## A tous les novices de la grève, comment ça marche ?

Rappelez-vous, c'est un droit fondamental qui ne peut en aucun cas faire l'objet de sanctions.

### Je ne suis pas encore syndiqué, puis-je faire grève le 19 janvier ?

Oui. Toutes les organisations syndicales représentatives en Grand Est ont déposé un préavis de grève auprès de CCI France et de la CCIR Grand Est. Vous êtes donc « couvert » le 31 janvier 2023.

### Dois-je avertir mon responsable hiérarchique ?

Aucune obligation légale en la matière, mais seulement votre bon sens de prévenir par correction. Dans ce cas, mettez votre RRH en copie de l'information.

### Combien de temps peut-on se mettre en grève ?

Au maximum, pour la durée fixée par le préavis donc c'est au plus 1 jour pour l'instant.

### Sur quelle base est-on décompté ?

**Pour les agents statutaires :** s'applique la règle du « Trentième indivisible », cela signifie que si vous vous déclarez gréviste, votre employeur vous retirera automatiquement 1/30<sup>ème</sup> de votre rémunération mensuelle.

*Pourquoi ne pas poser ½ de congé pour aller manifester ? ! 😊* Consultez-nous pour que nous étudions ensemble votre situation.

**Pour les salariés de droit privé :** la règle est différente. La retenue sur salaire est proportionnelle à la durée du débrayage. Il convient alors de calculer la rémunération horaire du mois considéré pour connaître la retenue liée au temps de grève.

### Des questions ? Contactez-nous :

CFDT-CCI : Maria Drommer (06.81.42.68.68.) - Philippe Lacour (06.47.98.25.42.)

CFE-CGC RC : Anne Dour (03.87.39.46.93.) – Marie-Claude Lacogne (06.72.88.31.19.)

CGT-CCI : Olivier Jacquemin (06.80.04.19.48.)

UNSA-CCI : Claudine Schaffhauser (06.42.44.76.33.) – Agnès Thiéry (06.75.14.32.41.)